

REGLEMENT DU JEU

« Calendrier gagnant Handball 17 »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ContiTrade France, société par action simplifiée au capital de 862 500 €, dont le siège social se situe Carrefour de l'Europe - Bâtiment Hypérion – 60610 La Croix-Saint-Ouen, immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 394 479 034 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 5 au 29 janvier 2017 (23h59) un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Calendrier gagnant Handball 17 » (ci-après le « Jeu ») accessible depuis les sites Internet <http://www.bestdrive.fr/cghandball17> et <https://kx1.co/cghandball17> (ci-après « les Sites ») et sur la page facebook <https://www.facebook.com/BestDriveFrance/>.

Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur les sites sus-énoncés.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au présent Règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure non protégée, au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine disposant d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail valide, à l'exception :

- Des membres du personnel de la Société Organisatrice et les membres de leur famille ;
- De toute personne physique ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront s'inscrire entre le 5 et le 29 janvier 2017, 23h59 au plus tard sur les Sites, en remplissant le formulaire d'inscription avec les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, code postal, afin de pouvoir accéder au jeu (ci-après « le Participant »).

Entre le 5 et le 29 janvier, 23h59, le Participant pourra participer au Jeu trois fois chaque jour, en cliquant sur la date du jour sur le calendrier qui lui est proposé, afin de tenter de gagner le jeu vidéo « Handball 17 » pour PS4. Chaque jour, deux (2) Participants seront instantanément désignés gagnants. Ils se verront attribuer chacun un lot.

Un seul jeu vidéo peut être gagné par Participant sur l'ensemble du Jeu. Si le Participant remporte un jeu vidéo, il ne pourra plus gagner les jours suivants.

De plus, un tirage au sort sera effectué au plus tard le 3 février 2017, parmi tous les Participants valablement inscrits : 1 Participant gagnera un lot de quatre (4) pneus de marque Continental.

Le montage desdits pneus devra être effectué dans un centre du réseau BestDrive (liste des centres disponibles sur le site <http://www.bestdrive.fr/centres.html>).

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexacts entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera l'invalidation, son exclusion du Jeu et la non attribution du lot que le Participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom et même adresse mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email.

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du Participant par la Société Organisatrice. A tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les Participants convaincus d'inscription multiple ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement des sites.

En outre, la Société Organisatrice pourra annuler, reporter, modifier ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'évènement de force majeure rencontré par la société Organisatrice, cette dernière pourra annuler, reporter, modifier ou suspendre tout ou partie du Jeu.

ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS

Lots du jeu quotidien

Sur l'ensemble de la période sera attribué, par le biais d'instantanés gagnants, deux (2) jeux vidéo « Handball 17 » - pour PS4 par jour, d'une valeur unitaire de 47€ TTC, soit un nombre total de cinquante (50) lots.

Lot du tirage au sort final

Il sera attribué, par le biais d'un tirage au sort effectué au plus tard le 3 février 2017, un lot de quatre (4) pneus été de marque Continental d'une valeur unitaire comprise entre 189€ et 1650€ TTC (selon les dimensions) avec valves, prestations de montage et d'équilibrage. Lesdites prestations seront effectuées dans un centre du réseau BestDrive.

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. En cas de tout évènement qui rendrait impossible la délivrance desdits lots, la Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer l'un des lots offerts par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure. Si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière, ni équivalent financier ne pourront être réclamés.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS / MISE À DISPOSITION DES LOTS

Concernant les jeux vidéo

Les gagnants seront désignés au moyen d'instantanés gagnants et la liste des gagnants sera diffusée sur le Site.

Ils recevront un e-mail les informant de leur gain et précisant la démarche à suivre pour récupérer leur lot.

Cet e-mail sera adressé à l'adresse mail indiquée sur le formulaire de participation, au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la fin du jeu.

Le gagnant disposera alors d'un délai de 7 jours calendaires à compter de la date d'envoi de cet e-mail pour indiquer son adresse postale pour l'envoi de son lot.

Si les coordonnées sont invalides, ou si le gagnant ne répond pas dans le délai sus-indiqué, il sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot.

Les lots attribués à des Participants n'ayant pas répondu dans le délai imparti seront remis en jeu et attribués par le biais d'un nouveau tirage au sort effectué au plus tard le 10 février 2017 parmi les Participants inscrits entre le 5 et le 29 janvier 2017 n'ayant pas déjà remporté de jeu vidéo.

Les nouveaux gagnants recevront un e-mail les informant de leur gain et précisant la démarche à suivre pour récupérer leur lot comme indiqué ci-dessus.

Si les coordonnées sont invalides, ou si le gagnant ne répond pas dans le délai sus-indiqué, il sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot et le lot ne sera pas remis en jeu.

Les Gagnants recevront leur jeu vidéo par courrier postal adressé à l'adresse indiquée dans leur réponse à l'e-mail d'information dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de l'e-mail indiquant leur adresse postale.

Concernant les pneus de marque Continental

Le gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants inscrits entre le 5 et le 29 janvier 2017.

Il recevra un e-mail l'informant de son gain et précisant la démarche à suivre pour récupérer son lot. Cet e-mail sera adressé à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés suivant le tirage au sort.

Le gagnant disposera alors d'un délai de 7 jours calendaires à compter de la date d'envoi de cet e-mail pour confirmer son intention de récupérer son lot en indiquant le Centre du réseau BestDrive choisi et en adressant la copie de la carte grise du véhicule sur lequel devront être montés les pneus gagnés.

Si les coordonnées sont invalides, ou si le gagnant ne confirme pas son intention de récupérer son lot dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot et le lot sera réattribué par le biais d'un nouveau tirage au sort qui sera effectué au plus tard le 15 février 2017.

Le nouveau gagnant recevra un e-mail l'informant de son gain et précisant la démarche à suivre pour récupérer son lot comme indiqué ci-dessus.

Si les coordonnées sont invalides, ou si le nouveau gagnant ne confirme pas son intention de récupérer son lot, il sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot et le lot ne sera pas remis en jeu.

Les prestations de montage et équilibrage des quatre (4) pneus de marque Continental seront à réaliser dans le centre du réseau BestDrive que le gagnant aura préalablement indiqué dans son e-mail de réponse. Elles pourront se faire jusqu'au 28 février 2018.

Le gagnant devra se présenter muni de la carte grise qu'il aura communiquée par e-mail.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / RESPONSABILITÉ

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et définitive des dispositions du présent Règlement. Chaque Participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants et/ou gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de fraude, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter aux Sites du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau Internet, (2) une erreur humaine ou d'origine électrique, (3) toute intervention malveillante, (4) la liaison téléphonique, (5) matériels ou logiciels, (6) en cas de force majeure, (7) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- Des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mail erroné aux Participants) ;
- D'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leurs Sites ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu (des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels) ;
- De la perte de tout courrier électronique, et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes. La connexion de toute personne aux Sites et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion Internet, une défaillance momentanée du serveur Internet, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Si un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers, ainsi qu'une perte desdits courriers, étaient constatés, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les gagnants directement auprès de la Poste ou du prestataire en charge du transport ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur lot.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à Sarreguemines (57200).

ARTICLE 8 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données des Participants collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et seront traitées par fichier informatisé.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : ContiTrade France - Carrefour de l'Europe - Bâtiment Hypérion – Service Marketing - 60610 La Croix-Saint-Ouen. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier postal à l'adresse sus-énoncée, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice à l'adresse suivante : ContiTrade France, Service Marketing, Carrefour de l'Europe, Bâtiment Hypérion, 60610 La Croix St Ouen dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le Site, c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur les Site et en contrariété avec le présent Règlement.